



Mise en oeuvre de l'assurance dommage ouvrage

Par **DEMORE**, le **17/04/2011** à **03:44**

Bonsoir,
La construction de ma maison s'est achevée en juillet 2008. J'ai souscrit à l'époque, via mon constructeur, une assurance dommage ouvrage (auprès de la même compagnie que la D.O. de mon constructeur). En décembre dernier, j'ai constaté la présence de taches sur mes plafonds de chambre et de salle de bain. J'ai aussitôt contacté le conducteur de travaux qui est venu chez moi avec un couvreur. Ce dernier a retiré quelques tuiles et a pu constater que la noue avait effectivement été percée par un clou lors de la pose de la charpente. Il a donc changé la noue. J'ai fait une déclaration à mon assurance habitation (j'ignorais alors qu'il me fallait déclarer ce sinistre à la compagnie garantissant la dommage ouvrage) pour la prise en charge des dégâts occasionnés par cette infiltration. Un rendez-vous d'expertise a donc eu lieu à mon domicile en janvier (auquel la compagnie adverse a été convié mais n'a pas assisté) et j'ai alors remis à l'expert mandaté par mon assureur un devis concernant la refaction des plafonds. Il l'a revu à la baisse en fonction de ses "grilles" et nous sommes tombés d'accord sur un montant. Il m'a alors indiqué qu'un recours allait être engagé contre la compagnie adverse. Depuis lors, cette dernière ne donne aucun signe de vie malgré diverses relances de mon assureur. J'ai donc rappelé mon constructeur pour lui exposer la situation. Il n'a pas semblé surpris que les assurances "se renvoient la balle". Selon lui, l'assurance dommage ouvrage prendrait en charge la cause du sinistre (en l'occurrence, elle n'a même pas eu à le faire) mais pas ses conséquences !!! Cela me semble étrange. Qu'en est-il réellement ? Avez-vous une idée sur la façon de procéder pour sortir de cette impasse ? Merci d'avance pour vos lumières.